



COMMUNE DE HADOL

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juin 2025

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 19

Quorum : 10

Présents : 15 Votants : 19

Date de la convocation : 05/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Hadol, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-François CLASQUIN, Maire.

Présents : AUBERTIN V, BOIGEY-DIEMER M, BREGIER T, CLASQUIN J-F, COURTOIS-PAULUS A, DEVAUCHELLE E, FRESSE A, GABRION J-M, HUREL-MATHIEU C, JACQUEMIN J-F, MAIRE P, MILLION E, POIRIER S, ROLLOT D, VANNSON M-F.

M. Emmanuelle MILLION a été nommée secrétaire.

Absents excusés :

- *Monsieur COLIN Bernard donne pouvoir à Madame POIRIER Stéphanie*
- *Monsieur ROUSSELOT Maxime donne pouvoir à Madame Coralie HUREL-MATHIEU*
- *Madame VUILLEMIN Corinne donne pouvoir à Madame Marie-Françoise VANNSON*
- *Monsieur VUILLEMIN Emmanuel donne pouvoir à Monsieur Jean-François CLASQUIN*

Validation du compte rendu du 3 avril : Validé, sous réserve de correction de la phrase sur la délibération n°15.

Monsieur le Maire propose de passer à l'examen de l'ordre du jour, amputé des deux sujets relatifs à l'attribution de baux pour l'installation de panneaux photovoltaïques, la commune étant en attente des réponses des entreprises suite aux appels d'offre lancés, et il a été proposé de les reporter au prochain conseil.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

1)DM n°1 – Réaffectation de crédits,

JURIDIQUE

- ~~2) Attribution du bail pour l'installation de panneaux photovoltaïques – Silo du Groupe scolaire, (reporté au prochain conseil)~~
~~3) Attribution du bail pour l'installation de panneaux photovoltaïques – Internat MFR, (reporté au prochain conseil)~~

CAE

- 4) Convention d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage "technique" avec la CAE –
Avenant n°2,

URBANISME

- 5) Approbation de la modification n°1 du PLU,
6) Adhésion au CAUE,

SCOLARITE

- 7) Renouvellement du contrat 3D Ouest,

RURALITE

- 8) Nomination de représentants dans le cadre du dispositif Elu Rural Relais de
l'Egalité (ERRE),

DIVERS

- 9) Classement de l'orgue de l'Eglise au titre des monuments historiques,

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

FINANCES

Délibération n°2025.3.021 – DM n°1 – Réaffectation de crédits

Rapporteur : Jean-François CLASQUIN

Vu le conseil municipal du 3 avril et la présentation faite du BP, qui a par la suite été adopté,
Vu les demandes de réaffectation faites par la Trésorerie, réputées comme n'ayant aucun impact sur le budget,

Il est proposé le tableau suivant concernant la réaffectation des crédits :

FONCTIONNEMENT	
Chapitre 067 : + 500€	Chapitre 011 : - 500€
INVESTISSEMENT	
Compte 4581035 : +26 414.40€	
Opération 082 : + 42 752.07€	Compte 458112023 : - 69 166.47€

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** cette réaffectation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux modifications budgétaires comme prévu.

Délibération n°2025.3.022 – Convention d’Assistance à Maitrise d’Ouvrage "technique" avec la CAE – Avenant n°2

Rapporteur : Jean-François CLASQUIN

Vu l’article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet d’avenant n°2 à la convention de service commun en matière d’assistance technique à maîtrise d’ouvrage, de passation de marchés publics de recherche de subventions et d’efficience énergétique ;

Considérant les moyens mobilisés par le service commun en matière d’assistance technique à maîtrise d’ouvrage, de passation de marchés publics, de recherche des subventions et d’efficience énergétique géré par la Communauté d’Agglomération d’Epinal ;

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal *à la majorité* :

POUR : 5 – S. POIRIER (+ 1 : pouvoir B. COLIN), A. FRESSE, P. MAIRE, E. DEVAUCHELLE, D. ROLLOT.

CONTRE : 13

ABS : 0

- **REFUSE** l’avenant n°2 au service commun en matière d’assistance technique à maîtrise d’ouvrage, de passation de marchés publics, de recherche des subventions et d’efficience énergétique entre la commune de HADOL et la Communauté d’Agglomération d’Epinal et ce du fait de l’augmentation du tarif.

Délibération n°2025.3.023 – Approbation de la modification n°1 du PLU

Rapporteur : Marie BOIGEY-DIEMER

Vu les observations des personnes publiques associées,

Point n°1 – Règle de recul des 30 mètres aux lisières forestières : applicabilité aux zones NP

Vu la question de la part de la DDT et du SCOT,
La Commission urbanisme propose au Conseil de se positionner sur la modification du règlement en son article 6 afin que le recul de 30 mètres soit applicable pour les parcelles boisées classées en zone NP

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à la majorité,

- **APPROUVE** cette action,
- **MODIFIE** le PLU dans ce sens.

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1 – J-F JACQUEMIN

Point n°2 – Règle de recul des 30 mètres aux lisières forestières : application de la règle à la limite de parcelle

Vu la question de la part de la DDT et du SCOT,
La Commission urbanisme propose au Conseil de se positionner sur la modification du règlement en son article 6 afin que le recul de 30 mètres soit applicable à la limite de parcelle et non de lisière, trop vague.

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à la majorité,

- **APPROUVE** cette action,
- **MODIFIE** le PLU dans ce sens.

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1 – S. POIRIER

Point n°3 – Surface des annexes en zone A et N

Vu la question de la part de la DDT et de la MRAE,
La Commission urbanisme propose au Conseil de réduire à 50 m² la surface maximale des annexes dans le règlement en zone A et N.

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** cette action,
- **MODIFIE** le PLU dans ce sens.

Point n°4 – Surface des annexes en zone UA, UJ, 1AU

Vu la question de la part de la MRAE,
La Commission urbanisme propose au Conseil de préciser la surface autorisée des annexes (60 m²) dans le règlement du PLU (zone UA, UJ, 1AU).

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** cette action,
- **MODIFIE** le PLU dans ce sens.

Point n°5 – Réciprocité d'éloignement entre les habitations et les installations agricoles

Vu la question de la part de la DDT, de la chambre d'agriculture et de la préfecture,
La Commission urbanisme propose au Conseil de se positionner afin d'apporter les modifications au règlement d'urbanisme afin de garantir le respect des règles d'éloignement des installations agricoles (principe de réciprocité) et ainsi prévenir toutes nuisances.

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** cette action,
- **MODIFIE** le PLU dans ce sens.

Point n°6 – L'EARL de la Draille

Vu la question de la part de la DDT, du SCOT, de la MRAE et de la chambre d'agriculture.

La Commission urbanisme propose au Conseil de réduire la zone AC sur les parcelles C 1749 à 1752, 1773 et 1779, la réduction sera partielle afin de maintenir un tampon inconstructible de 200 mètres avec les habitations voisines

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** cette action,
- **MODIFIE** le PLU dans ce sens.

Point n°7 – Demande de précisions sur les parcelles UY situées respectivement à Guménil et au Sautez

Vu la question de la part de la CCI,

La Commission urbanisme propose au Conseil de se positionner comme suit :

Pour les parcelles de Guménil, : la maison d'habitation appartient à l'ancien directeur de l'établissement. Le changement de zonage a donc vocation à correspondre aux évolutions du site.

Au Sautez les activités et usages des bâtiments visés sont bien dissociées.

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** cette demande de précision,
- **MODIFIE** le PLU dans ce sens.

Point n°8 – Modifications de zonage – Minimont

Vu la question de la part de la Chambre d'Agriculture,

La Commission urbanisme propose au Conseil de classer en zone naturelle les parcelles 2843, 2844 et 2845 du fait de leur positionnement en deuxième rideau et des difficultés d'accès associées.

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à la majorité,

- **APPROUVE** cette action,
- **MODIFIE** le PLU dans ce sens.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 – A. COURTOIS-PAULUS

Point n°9 – Modifications de zonage – Au Haut du Repois

Vu la question de la part de la Chambre d'Agriculture,
La Commission urbanisme propose au Conseil de classer en zone naturelle la parcelle B 1262
du fait de son positionnement en deuxième rideau et des difficultés d'accès associées.

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à la majorité,

- **APPROUVE** cette action,
- **MODIFIE** le PLU dans ce sens.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 – A. COURTOIS-PAULUS

Point n°10 – Modifications de zonage – Au Vieux Près

Vu la question de la part de la Chambre d'Agriculture,
La Commission urbanisme propose au Conseil de classer en zone agricole la parcelle C 2925,
du fait de son positionnement en deuxième rideau.

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à la majorité,

- **APPROUVE** cette action,
- **MODIFIE** le PLU dans ce sens.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 – A. COURTOIS-PAULUS

Point n°11 – Modifications de zonage – Derrière la Ville

Vu la question de la part de la Chambre d'Agriculture,
La Commission urbanisme propose au Conseil de classer en zone naturelle la parcelle B 1646
du fait de leur positionnement en deuxième rideau et des difficultés d'accès associées.

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à la majorité,

- **APPROUVE** cette action,
- **MODIFIE** le PLU dans ce sens.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 – A. COURTOIS-PAULUS

Point n° 12 – Abris à animaux

Vu la question de la part de la Chambre d'Agriculture,
La Commission urbanisme propose au Conseil de modifier le règlement pour la construction
des abris à animaux, ces derniers devant dorénavant être constitués de 3 côtés fermés
maximum et 1 côté minimum ouvert.

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** cette action,
- **MODIFIE** le PLU dans ce sens.

Vu des demandes faites par les habitants lors de la consultation publique,

Point n°13 – Modification des emplacements réservés

Vu la demande n°1 formulée par la commune,

La Commission urbanisme propose au Conseil de redéfinir l'emplacement réservé place Louis Vivin car la limite devant la propriété Mangeol (place Louis Vivin) vient sur le pied de façade, il faudra donc prévoir un recul en cohérence avec le recul appliqué sur les parcelles voisines.

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cette action,
MODIFIE le PLU dans ce sens.

Point n°14 – Maintien en zone constructible

A partir de ce point, Anne COURTOIS-PAULUS a déclaré ne plus vouloir prendre part au vote. N'ayant pas quitté la salle du conseil, il est entendu sur la qualification de son vote, selon les termes du Code Général des Collectivités Territoriales, les choses suivantes :

- *Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales). Ainsi, un « **refus de prendre part au vote** », s'il peut avoir une signification politique pour le conseiller qui le pratique, n'a pas d'autre conséquence qu'une abstention sur la décision du conseil municipal, issue du scrutin.*
- *Le « **refus de vote** » ne constitue donc pas un obstacle au bon fonctionnement de l'assemblée communale, dès lors que le nombre de votants est suffisant pour que la majorité absolue des suffrages exprimés puisse être acquise, soit la moitié plus une voix.*
- *Le refus de vote sur une affaire déterminée n'affecte pas non plus le quorum qui doit être apprécié au moment où le maire en saisit l'assemblée délibérante. Ce n'est que dans le cas où des conseillers quitteraient la séance en cours de discussion sur une affaire que, après le vote sur celle-ci, le maire serait contraint de lever la séance, si le quorum n'est plus atteint, le quorum étant selon la majorité des membres en exercice (article L. 2121-17 du CGCT) – à jurisprudence constante, **le quorum doit être réuni non seulement au début de la séance, mais aussi lors de la mise en discussion de chacune des affaires soumises successivement à délibération** (CE du 19 janvier 1993, Chaure, Lebon, p. 7).*
- *Le vote de Madame COURTOIS-PAULUS Anne sera donc mentionné au sein des délibérations comme s'étant abstenue, et ce à compter du point n°14, et ce jusqu'à la fin des points relatifs au PLU (R.Q.E. n° 26978, J.O. Assemblée Nationale du 27/01/24).*

Vu les demandes n°14, 16, 60 et 61-1 formulées par les habitants

La Commission urbanisme propose au Conseil de se positionner sur les demandes comme suit : Concernant la délimitation des zones constructibles, l'équipe municipale a travaillé sur le

zonage en prenant en considération un certain nombre de critères tels :

- Le potentiel foncier existant
- La qualité de la desserte routière
- La densité du bâti existant

Par ailleurs et conformément aux orientations du SCOT les hameaux et lieux-dits composés de moins d'une vingtaine d'habitations, ainsi que les secteurs où l'habitat est particulièrement diffus, ne peuvent être maintenus dans un secteur constructible afin de répondre aux enjeux de la densification de l'habitat.

Toutefois le règlement toilté de la zone N autorisera les extensions des constructions à usage d'habitation, l'extension et 61-1 formulées par les habitants

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à la majorité,

- **APPROUVE** cette action,
- **MODIFIE** le PLU dans ce sens.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 – A. COURTOIS-PAULUS, J-M GABRION, J-F JACQUEMIN

Point n°15 – Demande de changement de zone N ou A en UA

Vu les demandes n° 02, 05, 11, 31, 45, 47, 58, 8, 44-2, 50-2, 51 et 58 formulées par les habitants,

La Commission urbanisme propose au Conseil d'informer tous les demandeurs en leur rappelant que pour leurs éventuelles évolutions sur leurs parcelles, ils ne possèdent aucun droit à construire sur de telles zones. Toutefois le règlement de la zone N laisse un certain nombre de possibilités d'aménagement des espaces bâtis.

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à la majorité,

- **APPROUVE** cette action,

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 – A. COURTOIS-PAULUS, J-F JACQUEMIN

Point n°16 – Constructions autorisées en zone N

Vu les demandes n° 03, 06, 07, 09, 13, 20, 21, 24, 27, 34, 35, 37, 38, 40-1, 41, 42, 43-1, 43-2, 53, 59-1 et 66, formulées par les habitants,

La Commission urbanisme propose au Conseil de réviser le règlement comme suit :

1. Le règlement toilté de la zone N autorisera :

- Les extensions des constructions à usage d'habitation, l'extension et la construction de leurs annexes
- Les extensions des constructions à usage d'habitation, l'extension et la construction de leurs annexes

- Les reconstructions à l'identique après sinistre. Un alignement différent de celui existant pourra être imposé pour assurer une meilleure insertion dans l'environnement.

2. L'instruction des futures demandes d'urbanisme relative à la distance des annexes par rapport aux habitations principales est fixée à 20 mètres.

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à la majorité,

- **APPROUVE** cette action,
- **MODIFIE** le PLU dans ce sens.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 – A. COURTOIS-PAULUS,

Point n° 17 – Proximité des installations agricoles

Vu les demandes n° 04, 23 et 26, formulées par les habitants,

La Commission urbanisme propose au Conseil de se positionner en affirmant que dans ce cadre, la règle d'éloignement, fixée entre 50 et 200 mètres selon la catégorie de l'installation agricole, prévaut sur toute autre règle.

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à la majorité,

- **APPROUVE** cette action,
- **MODIFIE** le PLU dans ce sens.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 – A. COURTOIS-PAULUS

Point n°18 – Les OAP patrimoniales

Vu la demande n° 59-2, formulée par les habitants,

La Commission urbanisme propose au Conseil de modifier le règlement du PLU, et plus précisément dans le chapitre commun de l'opposabilité des préconisations du PLU, qui se verra ajouter une liste des parcelles concernées par les OAP patrimoniales, annexée audit règlement.

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à la majorité,

- **APPROUVE** cette action,
- **MODIFIE** le PLU dans ce sens.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 – A. COURTOIS-PAULUS

Point n°19 – Les abris à animaux situés en zone N

Vu la demande n° 64, formulée par les habitants,
La Commission urbanisme propose au Conseil de les autoriser pour les activités agricoles relevant des activités agricoles déclarées. Dans le cas contraire où il ne s'agirait pas d'une activité agricole déclarée, il serait possible alors de construire une annexe à la construction principale.

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à la majorité,

- **APPROUVE** cette action,
- **MODIFIE** le PLU dans ce sens.

POUR : 11

CONTRE : 5 – E. DEVAUCHELLE, J-M GABRION, C. HUREL-MATHIEU, P. MAIRE, M-F VANNSON.

ABSTENTION : 4 - A. COURTOIS-PAULUS, J-F JACQUEMIN, E. MILLION, D. ROLLOT

Point n° 20 – Régularisation – passage en zone N

Vu la demande n° 30, formulée par les habitants,
La Commission urbanisme propose au Conseil de répondre favorablement à la demande afin de régulariser une irrégularité dans le classement initial.

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à la majorité,

- **APPROUVE** cette action,
- **MODIFIE** le PLU dans ce sens.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 – A. COURTOIS-PAULUS, J-M GABRION

Point n°21 – Régularisation – classement en zone UA

Vu les demandes n°16, 32, 52 et 40-2, formulées par les habitants,
La Commission urbanisme propose au Conseil de répondre favorablement aux demandes afin de supprimer des dents creuses.

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à la majorité,

- **APPROUVE** cette action,
- **MODIFIE** le PLU dans ce sens.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 – A. COURTOIS-PAULUS

Point n°22 – Régularisation – passage de UY en N

Vu les demandes n°17 et 59-3, formulées par les habitants,
La Commission urbanisme propose au Conseil de répondre favorablement aux demandes afin de régulariser le classement au regard des usages.

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à la majorité,

- **APPROUVE** cette action,
- **MODIFIE** le PLU dans ce sens.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 – A. COURTOIS-PAULUS

Point n°23 – Régularisation – passage de AC à N

Vu la demande n° 22-2, formulée par les habitants,
La Commission urbanisme propose au Conseil de répondre favorablement à la demande (pas de création de zone UA).

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à la majorité,

- **APPROUVE** cette action,

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 – A. COURTOIS-PAULUS

Point n°24 – Régularisation – rejet de passage en zone 2AU

Vu les demandes n°25, 46, 48 et 49, formulées par les habitants,
La Commission urbanisme propose au Conseil de répondre favorablement aux demandes visant à maintenir en zone UA les parcelles, considérant de l'emplacement et de la création d'une dent creuse dans un secteur particulièrement bâti.

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à la majorité,

- **APPROUVE** cette action,
- **MODIFIE** le PLU dans ce sens.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 – A. COURTOIS-PAULUS

Point n°25 - Projet à vocation économique (agricole)

Vu la demande n° 65, formulée par les habitants,
La Commission urbanisme propose au Conseil de ne pas statuer immédiatement sur le sujet, d'étudier dans quelle mesure il est possible d'y répondre dans le cadre d'une prochaine procédure de modification ou de révision du PLU.

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à la majorité,

➤ **APPROUVE** cette action,

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 – A. COURTOIS-PAULUS

Point n°26 - Données relatives aux zones boisées, aux zones humides et à l'OAP 1AU

Vu les demandes n° 15, 21, 36, 39, et 55, formulées par les habitants,

La Commission urbanisme propose au Conseil de ne pas statuer immédiatement sur le sujet, d'étudier dans quelle mesure il est possible d'y répondre dans le cadre d'une prochaine procédure de modification ou de révision du PLU.

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à la majorité,

➤ **APPROUVE** cette action,

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 – A. COURTOIS-PAULUS

Délibération n°2025.3.024 – Adhésion au CAUE

Rapporteur : Marie BOIGEY-DIEMER

Madame l'adjointe rapporte aux membres du Conseil qu'il est souhaitable de renouveler l'adhésion de la commune au CAUE des Vosges.

Il rappelle que le Conseil d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement est un service d'information, de sensibilisation et de conseil ouvert à tous.

Il aide notamment les collectivités à réfléchir, décider et agir dans le cadre de leurs projets d'aménagement.

C'est à ce titre que le CAUE a mené une réflexion globale préalable à une requalification fonctionnelle, urbaine et paysagère du centre-bourg de Hadol.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** d'adhérer, pour l'année 2025, au CAUE des Vosges,

➤ **NOTE** que le montant de l'adhésion est de 0,10€ par habitant, **soit 233,10 €.**

Délibération n°2025.3.025 – Renouvellement du contrat 3D Ouest

Rapporteur : Coralie HUREL-MATHIEU

Vu la convention initialement signée avec le prestataire fournissant le logiciel 3D Ouest, utilisé par le service restauration afin de génère globalement le service fourni au public, de la réservation et du paiement des repas au remplissage des cars scolaires,

Vu la nécessité de continuité avec le logiciel en question, celui-ci ayant fourni pour sa période initiale de 4 ans une satisfaction totale dans son usage,

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le renouvellement de l'utilisation de ce logiciel pour un montant annuel initial de 1008,79 €,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout acte nécessaire au renouvellement de celui-ci dans les mêmes conditions qu'initialement prévues.

Délibération n°2025.3.026 – Nomination de représentants dans le cadre du dispositif Elu Rural Relais de l'Egalité (ERRE)

Rapporteur : Jean-François CLASQUIN

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le

domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l' élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l' élu relais municipal :

- Bénéficie d' une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d' autres compétences en lien avec leur mission, l' AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d' accueil, panneau d' affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d' un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S' engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l' unanimité

- **SOUTIENT** cette action ;
- **DESIGNE** le binôme composé de Mesdames MILLION Emmanuelle et AUBERTIN Valérie comme « élu.e rural.e relais de l' Egalité » au sein du conseil municipal.

DIVERS

Délibération n°2025.3.027 – Classement de l'orgue de l' Eglise au titre des monuments historiques

Rapporteur : Marie BOIGEY-DIEMER

Vu la présentation faite par Monsieur le Maire de l' ensemble des avantages et des mécanismes pouvant être utilisés suite au classement de l' orgue de Hadol au titre des monuments historiques,

Le Conseil doit donc se prononcer sur la volonté de formuler une demande de classement au titre des monuments historiques auprès de la DRAC.

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l' unanimité

- **SOUTIENT** cette action ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute action nécessaire au classement de l' orgue au titre des monuments historiques.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire a adressé un mot aux conseillers municipaux dans le cadre des dernières informations parues concernant la MFR. Les conseillers ainsi que l'équipe municipale ont longuement échangé sur le sujet, et en est ressorti que le mieux à faire était de faire en sorte de conserver la MFR dans les locaux, et de faire au mieux pour les aider à traverser cette période délicate.

Monsieur DEVAUCHELLE Eric a rappelé les devis signés depuis le dernier conseil municipal.

La séance est levée à 21H21.

Fait et délibéré en séance les an, mois et jour susdits. Toutes les matières étant épuisées, lecture est faite des sept délibérations (n°021 à 027).